

PREFET DU MORBIHAN

Arrêté de lutte contre une espèce exotique envahissante conformément aux articles L.411-8, R 411-46 et R411-47 du Code de l'environnement.

Projet d'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan en janvier, février et mars 2020

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

service
Eau, Nature et
Biodiversité

Unité Nature, Forêt,
Chasse

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

MOTIFS DE DECISION

le 08/01/2019

L'ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) est inscrit au règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Sa transcription en droit national est portée par l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes prévoit, conformément à l'article L411-8 du code de l'environnement, que dès lors que la présence de ces espèces est constatée sur un territoire, l'autorité administrative peut procéder à des opérations de lutte visant à l'éradication ou au contrôle des populations.

L'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan arrivant à échéance, un nouvel arrêté est proposé pour la période de janvier à mars 2020.

Participation du public

En application des articles L.123-19 et L.123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, **le projet d'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan en janvier, février et mars 2020**, accompagné du rapport de maîtrise des populations d'Ibis sacrés en France pour l'année 2018, rédigé par l'ONCFS ainsi que la présente note d'information ont été mis à disposition du public pendant une durée de vingt-et-un jours francs **du 16 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pouvait faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

A l'issue de la consultation du public, aucune observation n'a été émise.

L'arrêté d'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan en janvier, février et mars 2020 reprend donc la rédaction telle qu'elle a été formulée dans le projet proposé à la consultation du public.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean François CHAUVET